

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_096

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION D'ADHÉSION
À LA MISSION DE
MÉDECINE PRÉVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU RHÔNE ET DE LA
MÉTROPOLE DE LYON,
CDG69

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ

M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le 18 DEC. 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024-096-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2022_102 en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la mission de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

Une nouvelle convention doit être approuvée à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour un an.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents (articles L 812-3, L 812-4 et L 812-5 du Code Général de la Fonction Publique).

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'application d'un coût agent appliqué à l'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année N. Le coût agent est fixé à 93 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la mission de médecine préventive proposée par le CDG69 telle qu'annexée à la présente délibération et pour une durée d'un an ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- D'APPROUVER le paiement annuel au CDG69 d'une participation financière fixée au regard des effectifs de la collectivité de l'année N-1 ;
- DE DIRE que la dépense sera effectuée sur le budget des ressources humaines au chapitre 011, nature 6288.
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.